



Rédacteur en chef :
Marc THEWES.

Secrétaire de rédaction :
Elisabeth OMES.

Comité de rédaction :
Philippe BOURIN, Max BRAUN, Nancy
CARIER, Isabelle CORBISIER, Thierry
HOSCHEIT, Pierre HURT, Patrick KINSCH,
Philippe-Emmanuel PARTSCH, Jean-Luc
PUTZ, Alex SCHMITT, Jean-Paul SPANG,
Dean SPIELMANN, Marc SÜNNEN et Jean-
Joseph WAGNER.

ADMINISTRATION : LARCIER
ABONNEMENT 2017 : 190 € TTC
Le numéro : 55 € TTC
Abonnement : Larcier Distribution Services s.p.r.l.
Espace Jacqmotte, rue Haute, 139 - LOFT 6 -
1000 Bruxelles
Tél. : 32-(0)2 548.07.13 - Fax : 32-(0)2 548.07.14
E-mail : abo@larciergroup.com
http://editionslarcier.larciergroup.com

Les envois destinés à la rédaction
peuvent être adressés à Monsieur Marc Thewes,
13, Bredevee (rue Large), B.P. 55,
L-2010 Luxembourg
ou envoyés par e-mail à l'adresse suivante :
jt lux@larciergroup.com.

© Groupe Larcier s.a.

Tous droits de reproduction, sous quelque forme
que ce soit, réservés pour tous pays. Les manuscrits
ne sont pas rendus.



JTL-N.17/1
978-2-8044-9893-1

SOMMAIRE 1/2017

Doctrine

- Le caractère essentiel du droit de vote, par Y. Paclot 1

Jurisprudence

- Agent teneur de registre. — Article 25 [ancien article 24 G] de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. — Organisme de placement collectif. — Porteur de parts. — Ordre de rachat. — Défaut de remise du produit de la vente. — Responsabilité contractuelle (oui). — Responsabilité du mandataire (oui). — Mandat double. — Conditions (articles 1991 et suivants du Code civil). — Cause étrangère (non).
Cour d'appel, 4^e ch., 6 mai 2015 6
- Déplacement illicite. — Retour immédiat. — Notion de garde dans le chef du demandeur ouvrant l'action à son profit. — Charge de la preuve.
Cour d'appel, 1^{er} juin 2016 9
- I. Principes généraux du droit. — Principe général du délai raisonnable. — Conséquences de sa violation. — Principe de proportionnalité. — Principe de l'estoppel. — II. Tutelle communale. — Principes.
Cour administrative, 18 février 2016 11
Cour administrative, 18 février 2016 11
- Professions. — Médecin. — Sanction pénale. — Suspension administrative. — Violation de principe *non bis in idem* (non).
Cour administrative, 26 mai 2016 15
- Profession d'avocat. — Obligations fiscales. — Indemnité de stage. — Revenu imposable.
Cour administrative, 14 septembre 2016 16
- Lutte contre le blanchiment. — Sanction pénale et amende administrative pour violation d'obligations professionnelles. — Violation du principe *non bis in idem* (non).
Trib. arr. Luxembourg, 16^e ch., 10 décembre 2015 19
- I. Régimes matrimoniaux. — Changement. — Opposabilité aux tiers. — Qualité de tiers des héritiers réservataires (art. 1396, al. 2, C. civ.). — Inscription du changement au répertoire civil après le décès (art. 1397 C. civ.). — II. Régimes matrimoniaux. — Enfants d'un premier lit. — Action en retranchement (art. 1527, al. 2, C. civ.). — Méthode de calcul des avantages matrimoniaux excessifs. — III. Successions. — Fondation liechtensteinoise. — Reconnaissance à Luxembourg. — Nécessité de protéger la réserve héréditaire d'ordre public. — IV. Successions. — Fondation liechtensteinoise. — Inclusion du patrimoine de la fondation dans la masse de calcul (art. 922 C.civ.). — V. Successions. — Date d'évaluation des avoirs placés en fondation. — Pouvoir du constituant de révoquer les bénéficiaires. — Impossibilité de retenir la date de la constitution ou des affectations respectives. — Évaluation à la date du décès.
Trib. arr. Luxembourg, 17^e ch., 23 décembre 2015 21